

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur et Madame BRUNEL Pierre, Julien

domiciliés : **33 rue Paul Valéry CASTELNAUDARY (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025 - 66

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **Perpétuelle**

- à compter du **25 février 2025**

de 4,50 m² superficiels.

Article 2 – La concession est accordée à titre de

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 3152,00 € (trois mille cent cinquante-deux euros) et de 183,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841320 du 25 février 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 25 février 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD



N°d'ordre : 3932/396

Section Ouest 3

Rang C

Emplacement 11

Exemplaire destiné au(x) :

- ☒ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune